

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**CT1 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Athelia Entreprendre pour son action dans le domaine de l'Écologie Industrielle Territoriale – Approbation d'une convention**

Pour l'année 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend initier une action de soutien aux démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) portées par les Associations de Zones d'Activité (AZA) et en particulier, accompagner Athelia Entreprendre situé sur le territoire Marseille Provence.

Athelia Entreprendre a lancé son projet EIT dénommé "PHOENIX" en 2020 suite avec la participation de la Région et de l'ADEME et sollicité un soutien de la Métropole, à travers sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021, concernant l'animation de ses démarches EIT.

Cette AZA, après avoir mis en place des solutions mutualisées de collecte de déchets, souhaite aller plus loin en lançant une démarche d'EIT ayant pour objectif d'identifier de nouvelles synergies inter-entreprises notamment de substitution. Pour ce faire, elle doit mobiliser des prestataires en 2021 pour réaliser des diagnostics et être accompagnée dans l'animation territoriale.

Cette délibération vient en complément de la délibération n° ECOR 008-9643/21/BM du bureau métropolitain du 15 Avril 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Athelia Entreprendre.

L'association sollicite un financement à hauteur de 5 000 €.

L'enveloppe de 5 000 € est mobilisée sur l'État Spécial du Territoire Conseil de Territoire Marseille-Provence - (CT1).

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL 2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'E.P.C.I. **Le Conseil de Territoire Marseille Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil de Territoire en date du .....

ci-après désigné **« Le Conseil de Territoire Marseille-Provence »**

**ET**

L'Association **Athélia Entreprendre  
15 Avenue de la Plaine Brunette  
Zone Athélia II  
13704 LA CIOTAT**

représentée par Sa Présidente, Madame Isabelle MONCHATRE

ci-après désignée **« l'association »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La Zone d'Activités Athélia de La Ciotat a été créée en 1987, simultanément à celles d'Aubagne et de Gémenos, à l'initiative du Ministère de l'Industrie. L'objectif était de faire face à un contexte économique très difficile (fermeture des Chantiers Navals de La Ciotat et de La Seyne sur Mer). La zone d'activités s'étendant sur près de 110 ha regroupe aujourd'hui 300 entreprises de toutes tailles et plus de 4 000 salariés. La Métropole Aix-Marseille-Provence vient d'achever l'aménagement de l'ultime tranche de 24 ha, Athélia V, dont la commercialisation est en cours ; l'objectif étant d'accueillir 1 500 emplois supplémentaires à terme.

Athélia Entreprendre, association loi 1901 créée en 2002, est devenue un acteur économique incontournable de La Ciotat et du bassin de l'Est métropolitain. C'est un partenaire de référence en matière de développement économique aux côtés des collectivités territoriales.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Faciliter le développement des entreprises adhérentes en renforçant les réseaux existants sur son territoire économique. Par l'organisation d'événements reconnus, l'association favorise les échanges inter-entreprises.
- Promouvoir des mobilités alternatives : Plusieurs actions telles que des enquêtes de mobilité ainsi qu'une analyse du risque routier ont été réalisées en 2009, 2013 et 2018. Des résultats ont été obtenus comme par exemple la coordination des horaires de bus et de TER. Une variété de supports de communication a été créée, notamment en lien avec la mise en place d'un site de covoiturage créé en 2012 et modernisé en 2018. Depuis 2018, le rapport PDMIE (Plan de Mobilité Inter-Entreprises) des entreprises de plus de 100 salariés, partenaires de la commission Mobilité, est réalisé par l'association. Ce plan s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet à ces entreprises d'initier des actions de mobilité pour ses salariés.
- Poursuivre les démarches "Environnement et Énergie" ayant permis d'obtenir des certifications de la zone d'activités : ISO 14 001 et 50 001 ainsi que le label " Parc +".
- S'engager dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) en pilotant le projet "PHOENIX, Vos flux ont une seconde vie", soutenu par la Région et l'ADEME, qui vise à créer des synergies de flux entre entreprises et diminuer la consommation des ressources à l'échelle de la zone industrielle.
- Continuer à travailler et préserver les synergies qui auront été identifiées grâce au projet PHOENIX, même après la fin du versement des subventions ADEME et Région PACA, en mettant en place une action d'animation EIT.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Athélia Entreprendre s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien financier à Athélia Entreprendre pour la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

## **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de Athélia Entreprendre**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association Athélia Entreprendre jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'association**

L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a octroyé, lors du bureau Métropolitain du 15 avril 2021, une subvention de fonctionnement de 20 000 €, répartie comme suit :

- une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 € sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 € pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-entreprises, dans le cadre de la compétence Mobilité.

En outre, lors du Conseil du Territoire Marseille Provence du 05 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2021 au titre du développement économique sur l'action d'animation d'EIT.

Cette subvention métropolitaine d'un montant total de 25 000 €, accordée au titre de l'exercice 2021, représente 8,4 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*) d'un montant de 296 225 €.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

La Métropole procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 25 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sur production des comptes annuels. Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par la production d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations par Athélia Entreprendre telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention.
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **Article 5 : Contrôle, Suivi, Évaluation**

#### **5.1 Contrôle**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

#### **5.2 Suivi**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### 5.3 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### 5.4 Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **Article 6 : obligations comptables et justificatifs à fournir**

### 6.1 Obligations comptables

Athélia Entreprendre, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Athélia Entreprendre :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,  
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Athélia Entreprendre s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En cas de modification dans le domaine comptable Athélia Entreprendre s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si Athélia Entreprendre accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

### 6.2 Justificatifs à fournir par l'association

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

Elle s'engage par ailleurs :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

### **6.3 Autres engagements**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

#### **Article 7 : Publicité - communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **Article 8 : Reversement, Résiliation et Litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 10 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

**Article 11 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence,  
Le Président,

**Roland GIBERTI**

Pour Athélia Entreprendre,  
Sa Présidente,

**Isabelle MONCHATRE**

Annexe 1 : budget prévisionnel global de l'association

2. BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL				
(dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, veuillez préciser les dates de début et de fin)				
Association Loi 1901 "ATHELIA ENTREPRENDRE"				
Exercice 2021		date de début : 01/01/2021		date de fin : 31/12/2021
Charges (1)	montant HT	Produits (1)	montant HT	% budget global
<b>60 - Achats</b>	<b>17 279</b>	<b>70 - Vente prestations service, marchandises</b>	<b>7 950</b>	
Achats d'études et de prestations de services	0	Prestations de service	4 750	
Achats non stockés matières et fournitures	0	vente de marchandises	3 200	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	produits d'activités annexes	0	
Fournitures entretien et petit équipement	17 279		0	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>23 220</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>163 774</b>	<b>55,29%</b>
Sous-traitance générale	0		0	
Locations	18 900	Commune	35 000	11,82%
Entretien, réparations	2 300	Département	15 000	5,06%
Assurance	1 800	Etat	0	0,00%
Documentation	220	Etat	0	0,00%
Divers	0	Réserve Parlementaire	0	0,00%
		Aide à l'embauche alternant	5 336	1,80%
		CARSAT SE	0	0,00%
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>74 872</b>	<b>Métropole AMP</b>	<b>50 000</b>	<b>16,88%</b>
Honoraires	13 300	Métropole projet Développement éco	15 000	5,06%
Personnel extérieur à l'entreprise	7 567	Métropole projet PDM Mobilité durable	15 000	5,06%
Déplacements, missions	3 800	Métropole Projet Insertion Emploi	0	
Réceptions	25 293	Métropole Projet EIT	20 000	
Frais postaux, télécommunications	3 500		0	
Services bancaires, autres	320		0	
Imprimerie, catalogue, plaquettes	6 200		0	
Transports	13 775	REGION PROJET EIT 19-21	29 219	
Autres charges externes : formation, ...	0	ADEME PROJET EIT 19-21	29 219	
Cotisations	1 117	Département JOB BOOST	0	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1 200</b>		0	
Impôts et taxes sur rémunérations	0		0	
autres impôts et taxes: CFE ET SACEM	1 200		0	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>157 458</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>124 150</b>	<b>41,91%</b>
rémunération des personnels (dont poste EIT 19-21)	102 508	Cotisation	69 000	23,29%
charges sociales	47 097	Autres produits: partenariats, participations	55 150	18,62%
Autres charges de personnel	7 853		0	
Nouvel embauche en cours	0	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>351</b>	<b>0,12%</b>
<b>65 - autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	
0	0		0	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>78 - reprises sur amortissements et provisions (fonds dédiés)</b>	<b>0</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>120</b>	<b>79 - transfert de charges</b>	<b>0</b>	
0	0		0	
<b>68 - Dotation aux amortissements et provision</b>	<b>20 570</b>		0	
<b>69 - Impôts</b>	<b>0</b>		0	
<b>TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>296 225</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>296 225</b>	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000</b>	
Secours en nature	0	Bénévoлат	0	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	12 000	Prestations en nature	12 000	
Personnel bénévole	15 000	Dons en nature	15 000	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>323 225</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>323 225</b>	
<b>Montant de la subvention demandée</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

1) Ne pas indiquer les centimes d'euro  
2) Indiquer le montant et le pourcentage en rapport au budget global dans les cellules grisées

Fait le, 21/10/2020

Certifié conforme, La Présidente Isabelle SÖRET MONCHATRE,

Certifié conforme, le Trésorier Catherine SANTOS,


